

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;
le décret du 18 avril 1961 ;
La Commission supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parcelles n°s 424, 425, 704, lieudit "Pech de Mau", Section B2 du plan cadastral de la commune de SIGEAN (Aude) contenant des vestiges archéologiques de l'oppidum de Pech de Mau, appartenant pour la parcelle n° 424 à Mme CAMBOURNAC Colette, pour les parcelles n°s 425, 704 précédemment 425 bis à M. BUSQUET Louis Germain, propriétaire-viticulteur à SIGEAN.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de SIGEAN, à Mme CAMBOURNAC Colette, propriétaire à SIGEAN, et à M. BUSQUET Louis Germain, propriétaire-viticulteur, domicilié à SIGEAN, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 AVR 1963

Pour le Ministre d'État
chargé des Affaires Culturelles
et par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Roné PÉRCHET